

Projet Sportif Fédéral 2026
Projet COMITE DEPARTEMENTAL
<i>Soutenir l'organisation des compétitions / évènements</i>

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
- Date de fin avant le 30 juin 2027

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Soutenir l'organisation des compétitions / évènements**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Organisation des compétitions
- Digitalisation des compétitions : favoriser le déploiement de ScoreGym
- Organisation des rencontres de proximité (Access gym)
- Organisation et valorisation d'évènements dans le cadre de la Semaine de la Baby Gym

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de compétitions organisées : X compétitions
- Nombre de compétitions avec ScoreGym : X compétitions
- Nombre de rencontres de proximité organisées : X rencontres
- Nombre d'actions accompagnées en faveur de la Semaine de la Baby Gym : X actions
- Nombre de participants à la semaine de la Baby Gym : X personnes

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).